

Élections municipales : comment voter par procuration

Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020. Si vous êtes absent les jours du scrutin, découvrez la marche à suivre pour effectuer une demande de procuration. N'attendez pas le dernier moment !

Mis en ligne le 19 février 2020



La démarche à effectuer

Si vous êtes absent le jour du vote, vous pouvez vous faire représenter par un électeur de votre choix. **Seule condition : cet électeur doit être inscrit sur les listes électorales de votre commune.** Il n'est pas nécessaire que cette personne vote dans le même bureau que vous.

Cette démarche se fait au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance.

- > **Commissariat de Sèvres**
4 avenue de l'Europe
01 41 14 09 00
- > **Tribunal d'instance de Boulogne-Billancourt**
35 rue Paul Bert
01 46 03 08 17

[Toutes les infos sur Service-Public.fr](#) ↗

N'attendez pas le dernier moment pour établir votre procuration !

Quand voter ?

À Chaville, les bureaux de vote seront ouverts **de 8h à 20h**, dimanches 15 et 22 mars 2020.

Où se trouve votre bureau de vote ?

[Consultez la liste des bureaux de vote](#)

Pensez à **vérifier votre situation électorale** ➔ afin de connaître avec exactitude le numéro et l'adresse de votre bureau de vote.



☰ RETOUR À LA LISTE



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS